Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance nº 2012-510 du 18 avril 2012 portant adaptation de la législation relative au service public de l'électricité dans le Département de Mayotte

NOR : *EFIR1119874P*

Monsieur le Président de la République,

Le 26º de l'article 30 de la loi nº 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte a habilité le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures portant adaptation de la législation relative au service public de l'électricité pour ce qui concerne le Département de Mayotte.

Depuis l'adoption de la loi d'habilitation, le code de l'énergie est entré en vigueur et intègre dans le chapitre Ier du titre IV du livre III un nouveau régime d'élaboration du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution conforme aux dispositions de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE. Or ce tarif ne couvre pas les coûts effectivement constatés à Mayotte.

La présente ordonnance rétablit donc le dispositif antérieur à la départementalisation qui permet de garantir au consommateur mahorais des tarifs identiques à ceux pratiqués en métropole. La part production de ces tarifs est éligible à la compensation des charges résultant des obligations de service public régie par les articles L. 121-6 à L. 121-28 du code de l'énergie.

Tel est l'objet de la présente ordonnance que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.